

Engagement de souscription de prise de parts sociales SCIC SAS Baranoux

Important : à remplir et à nous retourner par e-mail à : collectif.baranoux@gmail.com
ou en deux exemplaires par voie postale à : Baranoux - 3 les Quatre Routes - 35580 Saint-Senoux

Je soussigné(e),

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Commune _____
Téléphone _____ Courriel _____
À compléter pour les personnes morales :
Agissant en qualité de _____
Dénomination _____ Forme juridique _____
Siège social _____
N° SIRET - RCS Code APE _____

Je déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Baranoux.
L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai le collège choisi ci-dessous.
Les modalités d'entrée ainsi que de retrait au capital sont définies par statut (article III).
 Je déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Baranoux.

Je déclare souscrire : _____ part(s) de 100 € soit = _____ € (en chiffres)
_____ (en toutes lettres)

Je fais un don de : _____ € (en chiffres)
_____ (en toutes lettres)

le don seul ne donne pas accès au sociétariat

J'effectue mon règlement :

- par chèque adressé ce jour à l'ordre de la SCIC SAS Baranoux
 par virement ce jour au compte de la SCIC SAS Baranoux
ouvert au Crédit Mutuel - IBAN : FR76 1558 9351 2407 3184 4334 067 - BIC : CMBRFR2BARK

IMPORTANT : pensez à indiquer votre Nom et Prénom dans le motif de paiement

Je souhaite intégrer le collège suivant (ne cocher qu'un seul collège) :

- Bénévole (personne participant à l'activité de la SCIC)
 Bénéficiaire (client, association, fournisseur)
 Partenaire (collectivité locale, investisseur, contributeur)

Les collèges de vote sont un procédé de rééquilibrage entre associés des suffrages en assemblée générale. Voir organigramme au verso et détails dans les statuts

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Baranoux ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de Baranoux : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la SCIC SAS Baranoux, 854 068 848 R.C.S. Rennes et dont le siège social est situé au 3 les Quatre Routes - 35580 Saint-Senoux.
Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou bien consultés sur le site : www.baranoux.fr

Date : _____
Fait à : _____
Signature du ou de la souscripteur-trice _____

Date : _____
Fait à : _____
Signature du/des représentants légaux de la SCIC SAS Baranoux _____

Protection de vos données personnelles : Les données personnelles de ce formulaire sont utilisées uniquement pour gérer les relations entre la SCIC SAS Baranoux et vous-même dans le cadre de votre participation. Les destinataires de ces données personnelles sont uniquement les membres de Baranoux. Ces informations seront conservées tant que vous aurez des relations de participation avec Baranoux. Pour exercer vos droits sur ces données personnelles vous pouvez contacter par mail sur collectif.baranoux@gmail.com. En signant et renvoyant ce formulaire vous acceptez la collecte de ces données personnelles ainsi définie.

Besoin d'aide ?

collectif.baranoux@gmail.com

Tél. 06 79 74 40 86

Pourquoi devenir associé de SCIC SAS Baranoux

C'est avec l'obligation de créer un café-épicerie que Mr Marcel Grasland a légué aux Senonais une part de son héritage. Le projet Baranoux, sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), se veut être le prolongement de cette volonté, en étoffant l'offre et en mettant tout en œuvre pour inciter les habitants à faire fructifier ce généreux don.

L'objectif de Baranoux ?

La SCIC SAS a pour mission de :

- Créer du lien social dans la commune de Saint-Senoux et ses environs
- Ouvrir un lieu offrant des services de proximité et des activités ouvert à tous
- Favoriser l'émergence, la rencontre et le développement de projets individuels ou collectifs, qu'ils soient culturels, sociaux ou économiques
- Proposer l'accès à une nourriture saine et à des produits de première nécessité
- Valoriser les savoirs et savoir-faire et notamment des producteurs locaux
- Faciliter l'accès à la culture pour tous via une programmation variée
- Favoriser la découverte du patrimoine architectural et naturel de la région par des services touristiques et de l'hébergement saisonnier

À ce titre l'entreprise exploite à Saint-Senoux un commerce de détail, débit de boisson et restauration, avec des activités culturelles, et, de manière générale, toute action liée à l'objet social de l'entreprise.

Un esprit coopératif

Une SCIC permet d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour d'un projet commun. Elle offre la possibilité aux parties prenantes (salarié-es, bénéficiaires, partenaires privés et publics...) de prendre part à la vie de la structure pour l'ancrer durablement sur son territoire au service des habitants et des initiatives collectives.

Qu'est-ce que le capital social ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forment le capital de la coopérative. Il permet à la société d'exister et garantit sa solidité. Le capital est variable : son augmentation offre la possibilité d'améliorer les services, d'en développer des nouveaux, d'investir, de créer de l'emploi...

Qui peut acquérir des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le maintien et le développement d'activités productives et économiques de proximité, respectueuses de l'être humain et de son milieu social et naturel.

Être associé-e

C'est soutenir le développement du projet pour l'intérêt collectif. C'est aussi participer à la gouvernance de la structure, dans sa direction, ses orientations, ses animations. C'est la garantie d'une écoute, selon le principe 1 personne = 1 voix.

Vos parts sociales

La part sociale est fixée à 100€. Ce montant se veut à la fois accessible tout en manifestant un vrai intérêt à la réussite du projet.

Le placement d'argent est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de faire du lieu une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à la satisfaction de ses objectifs et de ses ambitions. Néanmoins, souscrire au capital social de la coopérative est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale. La coopérative étant une SAS, ce risque est limité aux apports.

Avantage financier

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales, sur décision de l'Assemblée Générale.

